Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260320-D2026_03_05-DE

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Votants : 15

Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures zéro minute, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt-six se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire, nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GUIGNARD Christophe, PODPOVITNY Caroline, LAMOUR Mabel, DUBUS Sabine, MERIL Mathilde, RIVIERE Arnaud, VIART Benoit, DELAGE Gwenaëlle, DENIS Lionel, LAIGLE Sylvain, MORIN Johann, GRANGER Rodrigues, JAULIN Jean Baptiste, LÉCAILLON Marion, ROUAULT Claude.

Secrétaire de séance : M. LAIGLE Sylvain

D2026-03-05 – Lecture de la charte de l'élu local

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Monsieur le Maire donne ainsi lecture de la charte et la remet aux conseillers municipaux ainsi que les articles législatifs L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

- **PRENDRE ACTE** de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local et des articles législatifs L2123-1 à L.2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35190

Le secrétaire de séance,

Sylavin LAIGLE.